



## Décision du Maire d'Algrange en date du 7 juillet 2022

**Décision n° DEC2022-06-03      Portant : Budget 2022 : Emprunt d'investissement.**

Le maire de la ville d'Algrange ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2020-06-25 portant délégations du conseil au maire en date du 24 juin 2020 ;

Vu la délibération n°DCM2022-03-22 portant budget 2022 : actant la réalisation d'un emprunt d'investissement de 300 000,00€ ;

Vu la délibération n°DCM2022-06-39 portant Budget 2022 : décision modificative n°1 augmentant de 100 000,00€ l'emprunt susvisé ainsi que les recettes d'investissement 2022 et autorisant Monsieur le Maire à négocier et réaliser ledit emprunt ;

Considérant la pertinence de réaliser ledit emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement engagées.

### Décide,

- ✓ De réaliser auprès de la Caisse de Crédit Mutuel le Val Lorrain un emprunt d'investissement de 400 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
  - Durée : ..... 20 ans
  - Disponibilité des fonds : ..... dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2022.
  - Taux : ..... 1,60% fixe
  - Base de calcul des intérêts : ..... 365/365 jours
  - Remboursement : ..... trimestrialités constantes en capital et intérêt.
  - Commission d'engagement : ..... 0,10% du montant du montant accordé payables à la signature du contrat.
  - Remboursement anticipé : ..... possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- ✓ De s'engager durant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;

Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 7 juillet 2022

Le Maire Patrick PERON :

